

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNERÈGLEMENT NO 14ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DE LA PLAINE

Le présent conseil ordonne et statue comme suit savoir :

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'arrondissement du Village de la Plaine ont par un accord daté du 29 avril 1958 acheté de M. Ludger Roy une lisière de terre pour l'élargissement du bout nord de la route du Village de la Plaine;

CONSIDÉRANT QUE cet accord a été adopté par le présent conseil en date du premier mai 1958;

CONSIDÉRANT QUE cette session de terrain est fait au prix de deux cents dollars (\$ 200.00).

1. Une taxe spéciale sera prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette arrondissement, c'est-à-dire du lot 319 inc. au no. 342 inc. pour le parfait paiement de cette somme, à raison de cent dollars (\$ 100.00) par année le premier versement devra se faire en novembre 1958 et le deuxième en novembre 1959.
2. Sur les mêmes biens fonds ci-avant cités une taxe spéciale sera prélevée pour couvrir les déboursés faits pour le closage du bout de route pré-cité travaux qui ont coûté la somme de trois cent soixante et douze dollars et soixante cents (\$372.60) laquelle somme sera perçue en entier en 1958.
3. CONSIDÉRANT QU'en mars 1955 un emprunt a été contracté pour payer de la clôture à neige et qu'aucune taxe n'a encore été imposée pour le paiement de cette dette qui est de huit cents dollars (800,00 \$) le présent règlement ordonne pour le recouvrement de cette somme le prélèvement d'une taxe de \$ 0,10 dans le 100 (cent

dollars) d'évaluation sur tous les biens fonds généraux de la Municipalité pour l'année en cours; la balance devra être recouvrée l'an prochain.

Copie certifiée conforme

---

Adopté le 27 octobre 1958